

Séance du mardi 24 mai 2022

Date de la convocation : 14/05/2022

Membres en exercice : 7 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne STUTZ,*

Présents : 6

Votants : 6

Présents : Anne STUTZ, Gérard JULIEN, Caroline CASTILLON, Claire MEGIAS, Guy BACCOLI, Bernard GLUSZYK

Représentés :

Excusés :

Absents : Mathieu BONDAZ

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

DE_2022_022 - Objet : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec Mr CHARLAT pour la refacturation du déplacement de conduite d'eau

Madame le maire informe le Conseil Municipal que la conduite d'eau potable alimentant le hameau de Pellenfrey traverse la parcelle cadastrée section A n° 362 située rue de Revoirette. Cette parcelle a été acquise le 26 octobre 2021 par Madame FUJIMOTO qui souhaite construire une maison et demande le déplacement de la conduite.

Pour cela, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune de SAINT-AREY et Madame FUJIMOTO conviennent de déplacer la conduite d'eau traversant la parcelle cadastrée section A n°362.

La commune de SAINT-AREY, étant propriétaire des ouvrages, les travaux seront engagés par la commune, après accord des parties, et refacturés en totalité à Madame FUJIMOTO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Madame FUJIMOTO.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Fait à Saint Arey, le mardi 24 mai 2022
Le Maire



RF Préfecture d'Isère
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2022 038-213803612-20220524-DE_2022_022-DE